

**ARRETE N° 308/2025/URBA**

NOMENCLATURE ACTES :

2.2.5 Alignement

**ARRETE PERMANENT DE VOIRIE  
PORTANT ALIGNEMENT**

**Le Maire de la Commune de Vauréal,**

**VU** l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

**VU** l'arrêté de délégation de signature n° 200/2023/AG du 07/10/2023 par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Michel JUMELET, Conseiller Municipal délégué en charge de l'urbanisme réglementaire, à signer les arrêtés relatifs à l'urbanisme,

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8,

**CONSIDERANT** la demande d'arrêté d'alignement du cabinet de géomètres experts Picot Merlini, 76 avenue du Général Leclerc, 95390 SAINT PRIX, sollicitant l'indication de l'alignement pour la rue des Valanchards – voie communale n° 2 dite de Boisemont à Jouy Le Moutier, point A à B, sur Vauréal,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'alignement pour la rue des Valanchards – voie communale n° 2 dite de Boisemont à Jouy Le Moutier, point A à B, sur Vauréal, est arrêté et confirmé suivant le plan ci-joint du cabinet Picot Merlini.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera notifié au cabinet Picot Merlini.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté ne dispense pas de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

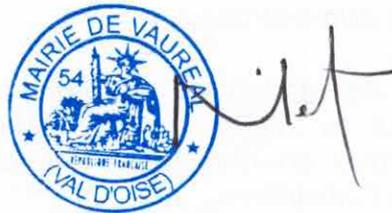
**ARTICLE 4 :** Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 14 septembre 2025

Pour le Maire de Vauréal,  
Par délégation,

Le conseiller municipal délégué  
Chargé de l'urbanisme règlementaire

Michel JUMELET



Date exécutoire :

.....

Date de notification :

.....

Date de mise en ligne :

.....

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir

